



GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

FONDS POUR LA TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE

Contrat de transformation

Refonte de la Plateforme d'Echange et de Confiance (PEC)

Services du Premier ministre

Direction interministérielle du numérique (DINUM)

Direction de l'information légale et administrative (DILA)



Ce contrat de transformation est conclu entre la direction interministérielle du numérique (DINUM), la direction de l'information légale et administrative (DILA) et la direction des services administratifs et financiers (DSAF) d'une part, et la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) et la direction du budget (DB), d'autre part. Il définit les modalités d'exécution du projet, qui conditionnent le versement des crédits au titre du fonds pour la transformation de l'action publique. Il engage également les porteurs de projet sur des résultats mesurables.

1. Présentation du projet de transformation

Aujourd'hui gérée par la direction de l'information légale et administrative (DILA), la Plateforme d'Echange et de Confiance (PEC) véhicule les données de près d'une trentaine de démarches, issues pour 95% de démarches initiées par l'utilisateur depuis service-public.fr. Elle est utilisée par plus de 8000 communes, 100% des conseils départementaux, 7 ministères et une trentaine d'opérateurs de la protection sociale ou de groupements d'intérêt public. Parmi les flux véhiculés, elle transporte notamment les données de plusieurs démarches présentant une volumétrie importante ou une sensibilité particulière, comme par exemple :

- les demandes d'inscription sur les listes électorales (environ 450 000 de janvier à avril 2019),
- les demandes d'actes d'état civil (1 800 000 en 2018, à destination de collectivités),
- la démarche de changement de coordonnées (800 000 en 2018, vers 30 opérateurs et 4000 collectivités ainsi que vers des organismes privés),
- les démarches de recensement citoyen obligatoire (45000 en 2018, vers plus de 7000 collectivités),
- les demandes d'ouverture de chantier,
- les demandes de PACS...

Conçue pour transporter des données de façon générique, indépendamment du type de démarche, elle a aussi été utilisée pour des échanges entre administrations, qui ne relèvent pas des besoins de la DILA. Elle assure ainsi le transport des données de signalement de l'enfance en danger (du SNATED vers les conseils départementaux), le transport de données de la CAF vers les conseils départementaux pour l'octroi du RSA, et depuis 2018 pour l'expérimentation de la transmission des certificats de décès pour le compte de la Direction Générale de la Santé (flux CertDc vers les collectivités).

Cette plateforme pose plusieurs difficultés qui rendent aujourd'hui inévitable la réalisation d'un projet de remplacement :

- les principaux produits logiciels utilisés arrivent en voie d'obsolescence et ne seront plus maintenus dès 2020, et leur remplacement ne peut être réalisé sans revoir l'ensemble du dispositif,
- la plateforme ne peut plus absorber la charge sur certaines démarches lors de pic d'activités, provoquant des ralentissements qui peuvent rapidement devenir sensibles politiquement (inscription sur les listes électorales),
- la gestion courante de la plateforme occasionne beaucoup de tâches manuelles (5 jours de charge en moyenne par mois pour ouvrir le service à 200 nouveaux bénéficiaires), qui se traduisent par des coûts de fonctionnement élevés,
- les fonctionnalités offertes auprès des bénéficiaires sont restreintes, que ce soit pour instruire les démarches, ou faire un retour auprès de l'utilisateur par voie dématérialisée.

La construction d'un nouveau HUB d'échange, dans le cadre d'un projet porté par la DINUM, poursuit donc les objectifs suivants :

- sécuriser les démarches actuellement supportées par la PEC, en commençant par le déploiement du service de « dématérialisation des certificats de décès » pour le compte de la DGS (conformément aux arbitrages de la RIM du 06/03/2019),
- diminuer des coûts de fonctionnement et d'entretien, tout en améliorant le service rendu, pour les agents utilisateurs (souplesse d'utilisation, apport de nouvelles fonctionnalités) et pour les usagers (meilleur suivi des démarches et de leur état de prise en charge),
- être le support de la dématérialisation de nouvelles démarches : 13 nouvelles démarches sont prévues, plusieurs font partie des « 250 démarches phares » et 3 ont fait l'objet d'annonce au CITP : dématérialisation des démarches d'urbanisme débutant sur servicepublic.fr (projet ADAU), dématérialisation des certificats de décès.
- permettre techniquement la mise en œuvre concrète du « dites-le nous une fois » DLNUF
- un objectif de mutualisation au niveau interministériel, pour éviter la construction de plateformes similaires dans un contexte croissant d'échange vers les acteurs territoriaux occasionné par transformation numérique de l'Etat.

La mise en œuvre d'une telle offre de service, qui va au-delà du périmètre de responsabilité de la DILA, doit également répondre à des enjeux de simplification et de maîtrise de la circulation de la donnée qui s'inscrivent pleinement dans le cadre stratégique de transformation numérique de l'Etat «TECH.GOUV » porté par la DINUM. Ce projet sera donc aussi un passage de relais de la DILA qui est opérateur de la PEC vers la DINUM qui sera responsable du nouveau HUB d'échange et de la fourniture du service correspondant.

2. Besoins et modalités de financement du projet

Nature de dépenses	Catégorie de dépenses	Programme budgétaire	2019			2020		2021		2022		Cumul	
			AE	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Avant Projet - DINUM	T5	P129	200	0	200	0	0	0	0	0	0	200	200
Investissement total (Hub + BO PSL) - FTAP	T5	P349	0	1275	637,5	0	637,5	0	0	0	0	1275	1275
Investissement total (Hub + BO PSL) - DILA	T5	P624	0	625	312,5	600	612,5	0	0	300	0	1225	1225
Conduite du changement (T5) - DGS	T5	P204	0	125	125	175	175	0	0	0	0	300	300
Conduite du changement (T5) - DILA	T5	P624	0	0	0	75	75	125	125	0	0	200	200
Coûts de support - DILA	T5	P624	0	50	50	100	100	100	100	0	0	250	250
Coûts d'infrastructure - DINUM	T5	P129	0	50	50	200	200	25	25	0	0	275	275
Coûts d'infrastructure - DILA	T5	P624	0	0	0	0	0	125	125	0	0	125	125
TOTAL			200	2125	1375	1150	1800	375	675			3850	3850
TOTAL Financement DILA				675	362,5	775	787,5	350	650			1800	1800
TOTAL Financement DGS				125	125	175	175	0	0			300	300
TOTAL Financement DINUM				50	250	200	200	25	25			475	475
TOTAL Financement FTAP				1275	637,5	0	637,5	0	0			1275	1275

Avant-projet DINUM : Dépenses liées au lancement d'un appel au marché et sélection d'un prestataire en vue de la réalisation, poursuite des études en vue de la réalisation (technologies & architecture, infrastructure d'hébergement...). Initialisation d'un plan de conduite du changement en partageant la feuille de route du projet auprès des bénéficiaires actuels et des principaux éditeurs de solutions.

Investissement total (HUB + BO PSL) – FTAP : correspond au financement total demandé dans le cadre du FTAP relatif au développement du nouveau HUB d'échange de données comme le développement d'une architecture « API centric » (qui remplacera progressivement les échanges en sftp), le développement d'une brique permettant de gérer les abonnements et les branchements des services instructeurs et le développement d'un tableau de bord permettant aux services instructeurs d'avoir une vision détaillée sur l'état d'avancement des démarches.

Investissement total (HUB + BO PSL) – DILA : correspond à l'investissement total de la DILA dans le cadre du développement et du maintien du nouveau HUB d'échange avec les évolutions et adaptations du client PSL et celles éventuelles des API service-public.fr nécessaires à la mise en place du nouveau HUB d'échange.

Conduite du changement – DGS : Dépenses liées à la conduite du changement des différents acteurs mobilisés dans le cadre de la certification des décès. Le processus de dématérialisation associé au projet CertDc aura un impact majeur sur l'ensemble des parties prenantes : médecins et mairies notamment.

Conduite du changement – DILA : Dépenses liées à la conduite du changement des différents acteurs mobilisés dans le cadre de la trentaine de démarches véhiculées par la PEC parmi lesquels figurent plus de 8000 communes, 100% des conseils départementaux, 7 ministères et une trentaine d'opérateurs de la protection sociale ou de groupements d'intérêt public.

Coût de support – DILA & DGS : Dépenses liées aux demandes nécessitant l'intervention d'un support, chaque utilisateur passe au préalable par le portail unique d'aide en ligne avant de s'adresser à l'opérateur de services (DILA, DGS, ...). Ce dernier agit en tant que support de niveau 1 et traite les demandes concernant le métier. Chaque entité assure le support pour les services qui le concernent, avec un maximum d'autonomie.

Coût d'infrastructure DINUM : dépenses liées aux coûts d'infrastructure côté DINUM qui seront progressivement pris en charge à compter de 2021.

Coût d'infrastructure DILA : dépenses liées aux coûts d'infrastructure côté DILA qui ne seront pris en charge qu'à partir de 2022.

3. Economies prévisionnelles engendrées par le projet

Nature de l'économie	Catégorie de dépenses	Programme budgétaire	2022		2023	
			AE	CP	AE	CP
Economies sur les dépenses récurrentes	T3	P624	638	638	1 275	1 275
dont Maintenance des différentes briques applicatives	T3	P624	168	168	335	335
dont Coûts de gestion	T3	P624	290	290	580	580
dont Coûts d'infrastructure	T3	P624	180	180	360	360
TOTAL			638	638	1 275	1 275

Economies annuelles pérennes post-déploiement du projet	
AE	CP
1 275	1 275
335	335
580	580
360	360
1 275	1 275

Compte tenu des étapes de construction de la solution, il est possible d'envisager des économies dès juin 2022, à hauteur de 638K€ puis de 1,275M€ par an. Les montants correspondent à des économies de fonctionnement T3 (pas de T2). Elles sont liées au programme 624 de la DILA.

Les économies se fondent sur un scénario crédible de coût annuel cible de fonctionnement du nouveau HUB d'échange de 1,125 M€, là où le coût actuel d'utilisation et d'entretien de la PEC est de 2,4 M€ par an. Ces coûts cibles du nouveau HUB d'échange ont été évalués à partir du coût complet des développements auquel ont été appliquées des hypothèses prudentes de valorisation des coûts annuels de maintenance, de fonctionnement (gestion administrative) et d'infrastructure.

Les économies par principaux postes de coûts sont les suivantes :

- la maintenance des différentes briques applicatives (T3/Dépense de fonctionnement) est réduite de 45% par rapport au socle existant (soit 335K€ d'économie tous les ans) : en effet, Les échanges avec les services instructeurs sont réalisés sur la PEC en point à point (envoi sur autant de serveurs SFTP que d'abonnements par SI) ce qui est très coûteux en maintenance lors d'un problème de transmission. Sur le nouveau HUB d'échanges, les transmissions seront réalisées via des API et ce seront les services instructeurs qui viendront chercher les documents. Il n'y aura donc qu'un accès à maintenir contre plus de 1 500 connexions à ce jour ;

- les coûts de gestion (T3/Dépense de fonctionnement) sont réduits de l'ordre de 60 % (soit une économie de 580 K€) par l'automatisation d'un maximum d'opérations de gestion (aujourd'hui assurée par des prestataires) et en permettant l'autonomie des utilisateurs sur une partie des opérations d'administration et de support (gestion des accès et des droits aux données, identification des démarches non traitées...). Ainsi, les économies seront engendrées, d'une part, par l'absence de logiciels propriétaires (Oracle sur la PEC) qui sont très coûteux et, d'autre part, par la réduction des temps de raccordement des démarches par les services instructeurs (5 à 10 jours par démarche et par service instructeur contre moins d'une journée grâce aux API) ;

- la réduction des coûts d'infrastructure (T3/Dépense de fonctionnement), qui seront réduits de 55 %, soit 360 K€ d'économies par an. En effet, les environnements de productions seront mis en œuvre sur un des Clouds de l'État là où la PEC est actuellement hébergée chez un prestataire sur des infrastructures dédiées.

4. Calendrier, gouvernance et modalités de réalisation des projets

4.1. Calendrier prévisionnel

Les différentes étapes du projet, avec les jalons de mise en production associés sont les suivantes :

- **Phase Avant-Projet** : une étape préalable, réalisé d'octobre 2019 à fin mars 2020 permettra de lancer un appel au marché et sélectionner un prestataire en vue de la réalisation, de poursuivre les études en vue de la réalisation (technologies & architecture, infrastructure d'hébergement...). Celle-ci permettra également d'initier le plan de conduite du changement en partageant la feuille de route du projet auprès des bénéficiaires actuels et des principaux éditeurs de solutions.
- **De mars à septembre 2020** : le développement d'une première version de la solution, qui sera mise en production sur un premier périmètre d'une quinzaine de collectivités, de différentes tailles, pour le besoin du transport des certificats de décès
- **De septembre 2020 à mars 2021** : l'enrichissement et l'extension du périmètre aux démarches provenant de « service-public.fr » sur un premier lot de partenaires, permettant de garantir les capacités d'acheminement des messages et le passage à l'échelle du dispositif.
- **De mars 2021 à juin 2022** : la migration sur un délai d'un peu plus d'un an des bénéficiaires. Outre une communication et des actions de mobilisation des réseaux d'acteurs, celle-ci impliquera de mettre en œuvre des sessions de formations pour les développeurs (des éditeurs, des opérateurs de mutualisation, des grandes collectivités) et pour les agents utilisateurs du portail (7000 collectivités concernées). L'accompagnement passera par l'organisation régulière de webinars, avec des déplacements ponctuels dans les territoires dans le cadre de conférences ou d'événements territoriaux particuliers. Les équipes de la DILA en charge du dispositif actuel seront également mobilisées pour orienter et accompagner les bénéficiaires vers le nouveau dispositif.

Enfin, en juin 2022 en cible : les derniers bénéficiaires qui n'auront pas migrés leurs flux applicatifs vers la nouvelle plateforme seront invités à récupérer les démarches par l'intermédiaire du portail associé à la nouvelle plateforme (de façon provisoire, le temps de terminer leur migration). Ceci permettra de façon certaine le décommissionnement complet de la PEC par la DILA et ainsi la pleine obtention des économies visées.

4.2. Gouvernance du projet

Au sein de la DINUM, le projet sera placé sous la responsabilité de la mission DATA du programme TECH.GOUV.

L'équipe projet de la DINUM est composée :

- d'un directeur de projet (1 product owner) ;
- d'une équipe produit (2 développeurs et 1 profil devops) ;
- d'un architecte SI ;
- d'un responsable de la conduite du changement auprès des acteurs territoriaux.

La comitologie est la suivante :

- un comité de suivi de projet (COPROJ) hebdomadaire : destiné à préparer et organiser les travaux de l'équipe projet, en lien avec les autres partenaires ;
- un comité recette (CREC) hebdomadaire : destiné à partager les anomalies, valider les plans d'actions et les corrections ;
- un comité de pilotage mensuel (COPIL) : composé de la DINUM, la DGS et la DILA et des autres partenaires en tant que de besoins ;
- un comité de direction (CODIR) : présidé par le DINUM, le DILA et le DGS.

En outre, ce projet s'inscrivant dans la gouvernance du programme TECH.GOUV, il s'inscrira dans la gouvernance associée, il pourra également faire l'objet d'un point d'avancement régulier :

- en comité de suivi des DSI Ministérielles (CINUM) ;
- en Instance Nationale Partenariales (INP), dans le cadre du programme de Développement Concerté de l'Administration Numérique Territoriale (DCANT), afin d'informer et mobiliser les représentants des acteurs territoriaux.

2 types d'ateliers seront organisés tout au long du projet :

- Des ateliers de travail rassemblant des agents utilisateurs du portail : ils seront organisés afin de définir la solution, recueillir les besoins prioritaires, présenter des démonstrations de la solution.
- Des ateliers de travail destinés aux interfaces par API : Regroupant des développeurs des opérateurs, ministères ou éditeurs, ces ateliers permettront de partager et définir les modalités d'intégration sur le futur dispositif (définition des cinématiques d'échange, modalités d'exposition des démarches, gestion des cas non nominaux, environnement de pré-production...)

4.3.Modalités de réalisation du projet – respect des principes de l'Etat plateforme

Présentation technique de la solution

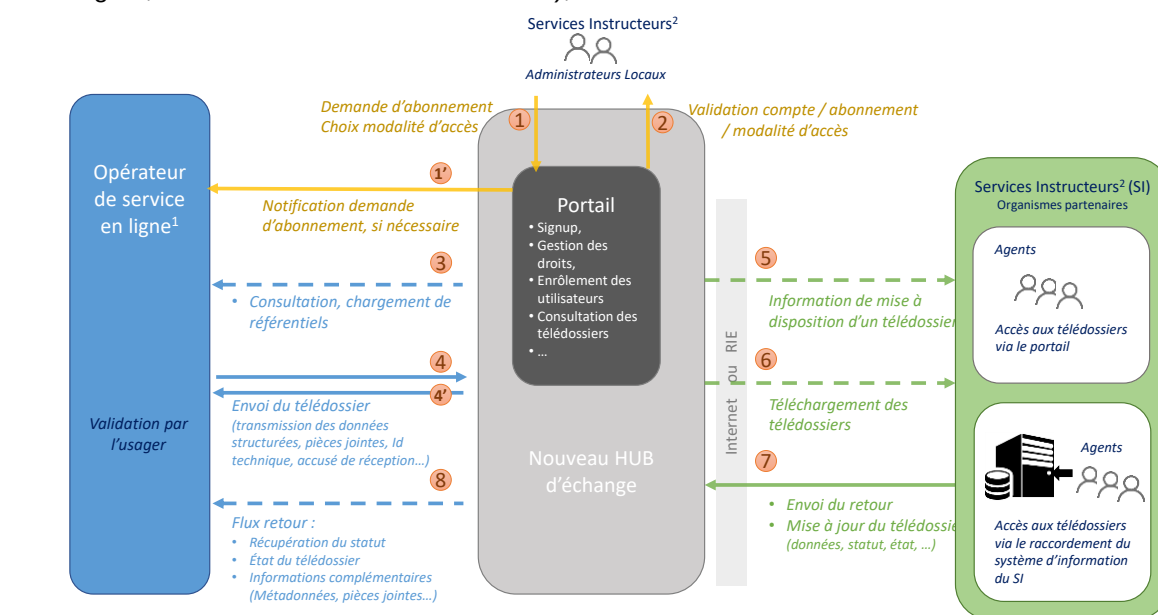
Afin de répondre aux enjeux du nouveau HUB d'échange, quatre capacités nécessaires à la future plateforme sont identifiées :

- une capacité d'exposition de données / fichiers auprès de services instructeurs,
- une gestion des services instructeurs & modalités de raccordement (API/FTP/portail),
- un routage & une orchestration des messages,
- un accès agent (portail) destiné au traitement des démarches

En termes de réalisation, il s'agit de construire une solution comportant 3 composants applicatifs :

- un **composant offrant** :

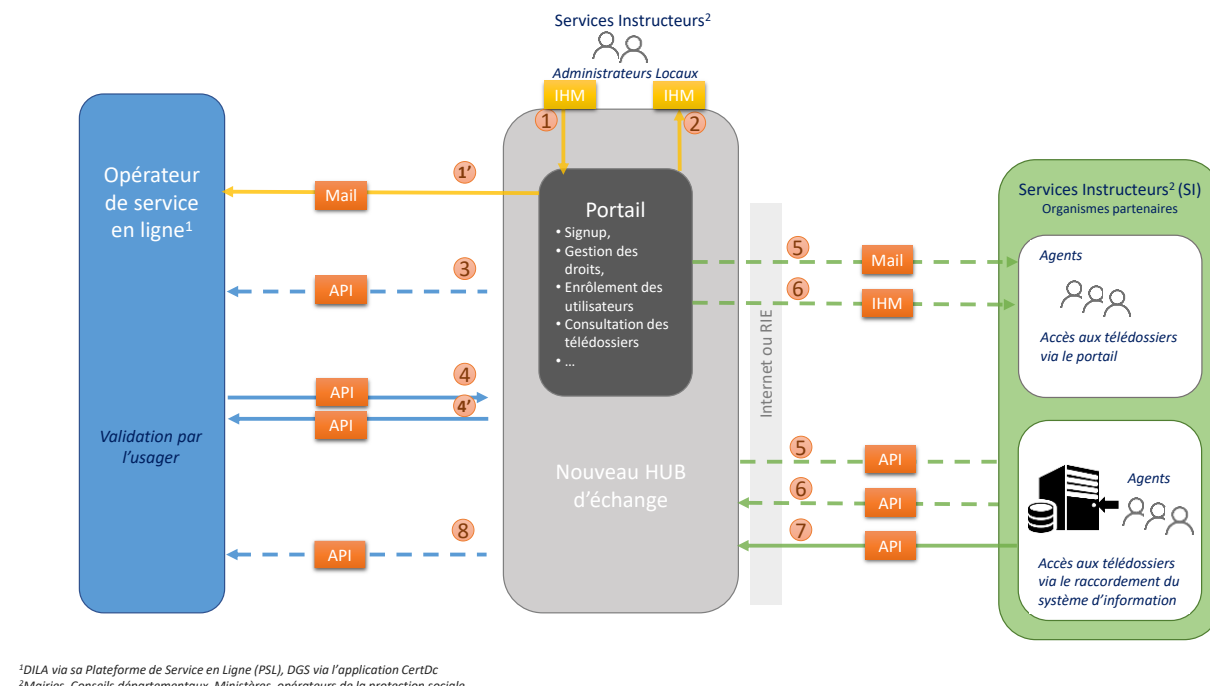
- **des API entrantes**, destinées à service-public.fr ou à l'application de la DGS (CertDc), qui permettront au nouveau HUB d'échange de réceptionner les démarches (et leurs éventuelles pièces jointes associées),
- **des APIs sortantes**, permettant aux SI équipés de logiciels de récupérer leurs données ;
- un **composant de routage**, destiné à orienter les données vers le SI concerné et assurer une orchestration des messages correspondant (gestion des accusés-réception et statut des démarches, etc.) ;
- un **Portail** permettant :
 - La gestion des demandes d'abonnement à une ou n démarches par les SI (via signup),
 - La gestion de l'annuaire des utilisateurs (agents, administrateurs locaux) enrôlés sur le Portail et des droits associés,
 - La gestion des demandes de raccordement des systèmes d'informations des SI abonnés à une ou n démarche en ligne
 - La consultation des Token (via Dashboard),
 - La réalisation et la consultation de statistiques (via Dashboard),
 - Les échanges entre les OSL et les fournisseurs de services (via Dashboard),
 - La consultation et la gestion des télé dossiers par les agents enrôlés sur le portail (avec accusé réception métier, état de prise en charge,...), le téléchargement des pièces jointes ainsi que la mise à disposition de fonctions collaboratives (échanges inter SI et avec les usagers, enrichissement des télé dossiers...),



¹ DILA via sa Plateforme de Service en Ligne (PSL), DGS via l'application CertDc

² Mairies, Conseils départementaux, Ministères, opérateurs de la protection sociale...

Schéma général des flux API autour du nouveau HUB d'échange



Description des modalités techniques

Les fonctionnalités attendues sont les suivantes :

1) API d'exposition des capacités (consultation de référentiel service instructeur, démarches, ...) : interface permettant à la PSL ou à CertDc (utilisateurs de l'API IN) de récupérer la liste des administrations raccordées au service d'échange (avec les codes de routages correspondants) par type de démarche (certificat de décès, inscription sur les listes électorales...). La solution doit favoriser l'autonomie des utilisateurs de l'API IN tout en garantissant un niveau de sécurité des données partagées. La visibilité des habilitations par les services instructeurs est restreinte.

2) API d'envoi du télé dossier et des données : API IN permettant de transmettre les démarches provenant de l'utilisateur depuis la PSL vers la plateforme d'échange ; Cette API assure également le flux d'information retour vers la suite au dépôt du télé dossier avec numéro de télé dossier ainsi que le code de routage et autres métadonnées liées au dossier ;

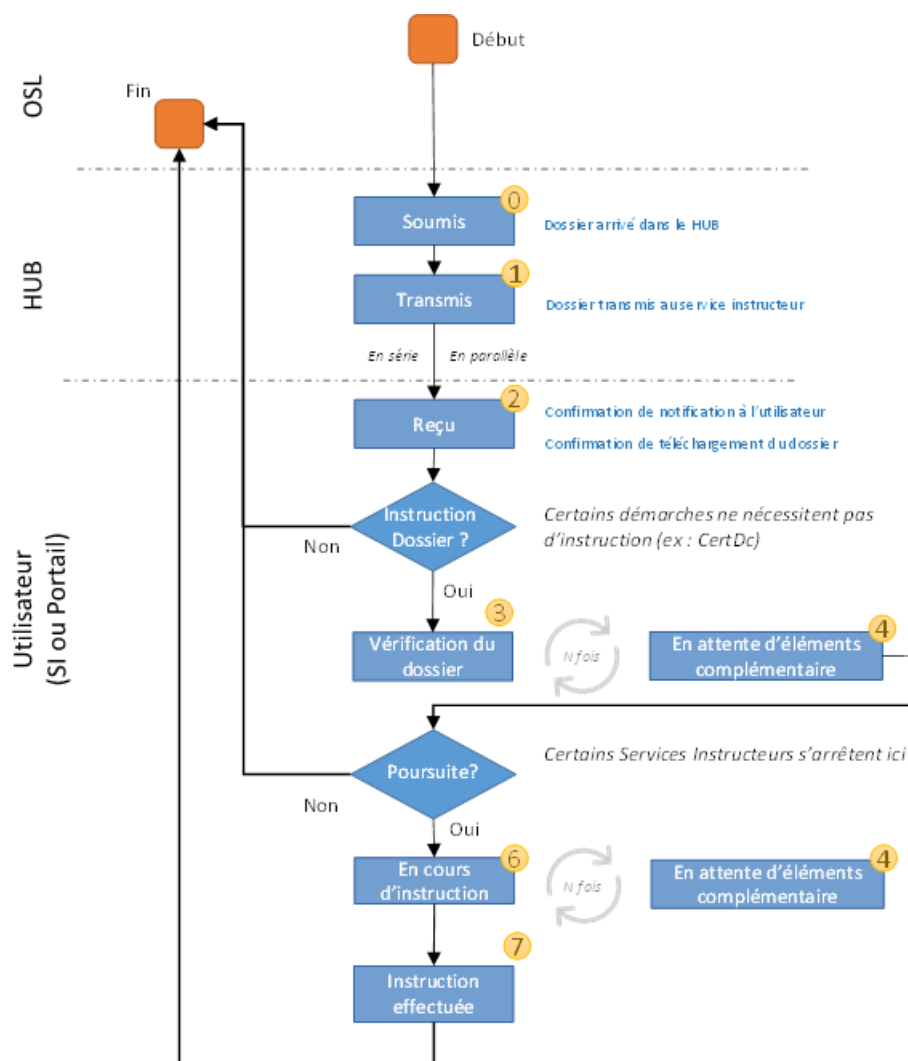
Cette API assure également le flux d'information retour vers CertDc suite au dépôt du télé dossier avec numéro de télé dossier ainsi que le code de routage et autres métadonnées liées au dossier ;

3) API de récupération des télé dossiers et des démarches à traiter : flux d'informations sortants (vers le Service Instructeur) correspondant aux métadonnées du télé dossier, aux données structurées saisies par l'utilisateur et aux pièces justificatives ou pointeurs vers les pièces. Cette API permet au service instructeur de récupérer la liste des télé dossiers qui le concernent et qu'il doit récupérer et intégrer dans son système d'information. Cette API sert aux services instructeurs mais également au portail pour la récupération des télé dossiers par les agents (ex-GUS) ;

4) API d'envoi de l'état et du contenu enrichi du télé dossier (depuis Service Instructeur) : flux d'informations entrants permettant de mettre à jour le cycle de vie du télé dossier pour informer en cas de besoin l'utilisateur de l'état d'avancement de sa demande ;

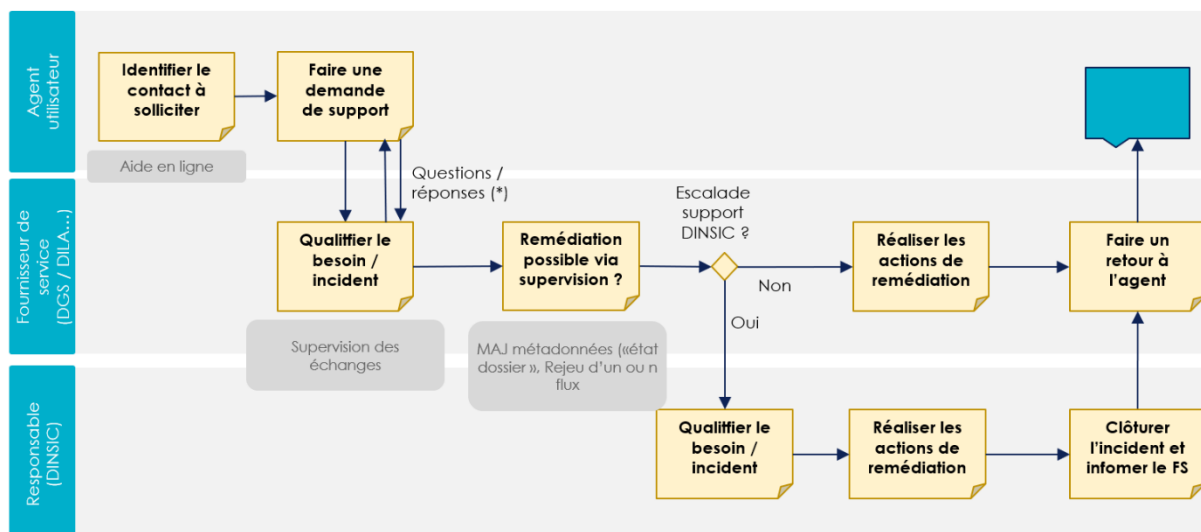
5) API de retour de l'état et du contenu enrichi du télé dossier : flux d'informations sortants permettant de récupérer l'état du télé dossier et informer en cas de besoin l'utilisateur du statut de sa demande.

- un composant de routage, destiné à orienter les données vers le destinataire concerné et assurer une orchestration des messages correspondant (gestion des accusés-réception et statut des démarches etc.),
- des APIs sortantes, permettant aux acteurs équipés de logiciels de récupérer leurs données,
- un portail simplifié permettant à un agent de récupérer les données (avec accusé réception métier et un état de prise en charge),



L'ensemble des états fait l'objet d'un statut dans le HUB

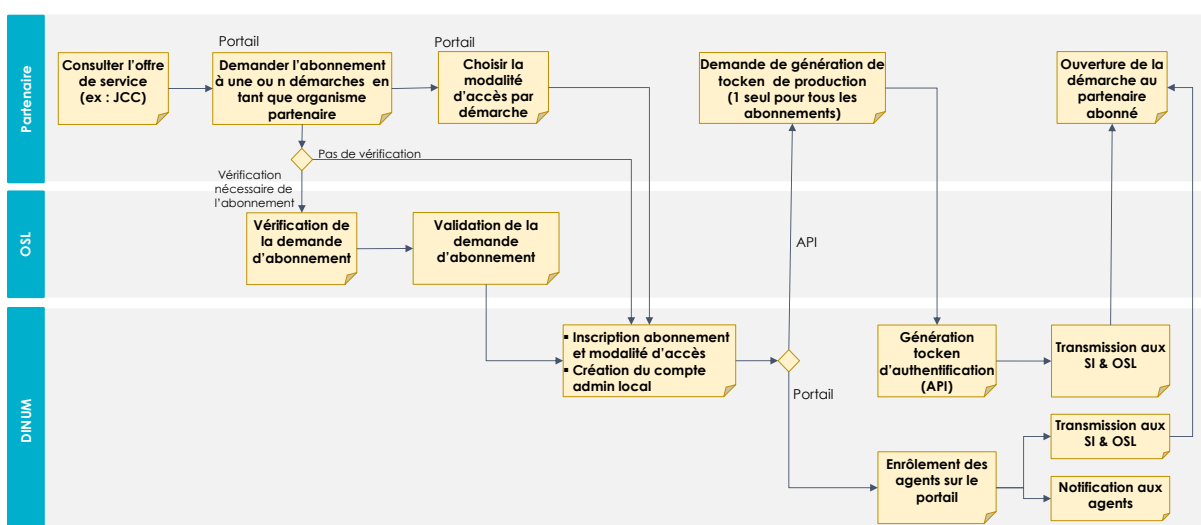
Les fonctionnalités de supervision contribuent à améliorer l'administration du cycle de vie des télé-démarches. Il s'agit de renforcer la gestion du support, à tous les niveaux, grâce à une qualification des demandes maîtrisée (supervision des échanges). Le recueil de statistiques sur le traitement des demandes permet d'effectuer un suivi de la performance du service. Il existe ainsi un intérêt réel d'ouverture des fonctions de supervision aux services instructeurs offrant des services de télétransmission.



(*) : la qualification d'un incident peut nécessiter des échanges

- un composant destiné à l'enrôlement des services instructeurs, la supervision des flux et au support de l'ensemble.

Les fonctionnalités attendues, présentées ci-dessous, ont pour objectif d'automatiser le traitement de l'abonnement des services instructeurs. Il s'agit de proposer un espace de consultation de l'offre de services (démarches actives) et de raccordement unique pour les services instructeurs (mairies, ...). Le besoin d'abonnement à une démarche, manifesté par un service instructeur, entraîne le lancement du processus de raccordement. Une fois les informations sur la structure d'appartenance renseignées, le service instructeur enclenche une demande d'accès aux démarches en ligne souhaitées. Les informations sont transmises aux opérateurs de services en ligne concernés qui vérifient et traitent la demande. La validation d'une demande peut faire l'objet d'une convention autorisant l'abonnement du service instructeur. Le système doit permettre la création, la mise à jour et la suppression des abonnements. Le service instructeur doit disposer d'un état de ses abonnements (démarches actives, en cours, par portail ou API, ...)



Processus de raccordement

Ce nouveau HUB d'échange s'inscrit dans une vision architecturale plus large, posée par le cadre de la mission DATA du cadre stratégique TECH.GOUV. Il est ainsi novateur à plusieurs titres :

- Il sera conçu pour interagir nativement avec les dispositifs déjà existants de la DINUM (SIGNUP, Dashboard...) et en particulier pour alimenter le futur « dossier numérique citoyen ». Véritable tour de contrôle des interactions des citoyens avec les administrations, ce dossier sera alimenté en données par le nouveau HUB d'échange, offrant ainsi une visibilité sur les démarches réalisées, les données échangées, et de nouvelles capacités d'interaction pour l'utilisateur.
- Il contribue à la mise en œuvre technique et concrète du « Dites-le nous une fois », en assurant la jonction du SI de l'État depuis et vers le système d'information des acteurs territoriaux.

Il constitue une première étape vers la mise en œuvre d'une infrastructure d'échange des données sécurisée. Le déploiement de passerelles d'échanges sécurisées permettra de simplifier et industrialiser les ouvertures de flux entre administrations, tout en garantissant la sécurité, le respect de la vie privée et le caractère probant des transactions qui sont réalisées (fonction d'horodatage, signature, traçabilité).

2 types d'ateliers seront organisés tout au long du projet :

- Des ateliers de travail rassemblant des agents utilisateurs du portail : ils seront organisés afin de définir la solution, recueillir les besoins prioritaires, présenter des démonstrations de la solution.
- Des ateliers de travail destinés aux interfaces par API : Regroupant des développeurs des opérateurs, ministères ou éditeurs, ces ateliers permettront de partager et définir les modalités d'intégration sur le futur dispositif (définition des cinématiques d'échange, modalités d'exposition des démarches, gestion des cas non nominaux, environnement de pré-production...)

5. Modalités de suivi et critères d'évaluation du projet

Le présent contrat donne lieu à un suivi du projet financé. Des indicateurs d'avancement et de résultats sont suivis dans le cadre du financement du projet. Ces indicateurs sont communiqués, à sa demande et au moins une fois par an, au secrétariat du fonds. Des réunions de suivi pourront être organisées à la demande d'une des parties lors de la communication de ces indicateurs.

5.1. Indicateurs d'avancement

Les indicateurs d'avancement permettent de sécuriser la mise en œuvre du projet. Ils sont définis comme suit :

- Montant des crédits consommés en AE et CP et respect des enveloppes allouées à chacune des tranches, par nature de dépense, par rapport aux besoins de financement présentés dans le point 2 du présent contrat ;
- Respect du calendrier prévisionnel de déploiement du projet, par rapport au calendrier présenté dans le point 4.1 du présent contrat ;

5.2. Indicateurs de résultat et d'impact

Les indicateurs de résultat permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs du projet :

- Montant d'économies générées (€) et répartition par nature de dépenses. Les économies réalisées seront comparées aux économies prévisionnelles présentées dans le point 3 du présent contrat ;
- [remplir le tableau ci-dessous avec au moins deux indicateurs de résultat orientés qualité de service aux usagers ou conditions de travail des agents et préciser, pour chacun, la valeur actuelle et une cible pour chaque année].

Indicateur	Valeur actuelle	Cible fin 2019	Cible fin 2020	Cible fin 2021	Cible fin 2022
Nombre de démarches transférées sur le nouveau Hub	0	0	1	12	32
Nombre de télé-dossiers opérés	0	0	123 000 (25% du volume total de CertDC)	307 000 (50% du volume total de CertDC + 800 000 (20% des télé-dossiers DILA))	430 000 (100% de CertDC) + 4 million (100% du volume de la DILA)

6. Modalités et calendrier de versement des aides

Les crédits sont mis à la disposition du directeur des services administratifs et financiers du Premier ministre en intégralité à la signature du contrat.

Les crédits sont consommés selon l'échéancier prévu à l'article 2. Les crédits non consommés à la fin d'un exercice sont remis à disposition au début de l'exercice suivant, sous réserve du bon avancement du projet et du respect des indicateurs définis à l'article 5.

S'agissant en particulier des opérations d'investissement (titre 5 majoritaire), le montant des AE nécessaires pour le financement d'une phase fonctionnelle du projet devra faire l'objet d'une affectation au sens de la comptabilité budgétaire, en cohérence avec les phases du projet décrites au 4.1.

Les crédits sont mis à disposition dans le cadre de gestion BOP-UO décrit en annexe. La consommation des crédits (AE et CP) sur le programme 349 est opérée en référençant la nomenclature budgétaire d'activités annexée au présent contrat.

7. Matérialisation des économies réalisées

La matérialisation des économies liées au projet est suivie annuellement, conformément aux indicateurs définis au paragraphe 5.2. Le porteur de projet communique au secrétariat du fonds les économies effectivement réalisées et explicite les raisons des éventuels écarts avec les prévisions exposées dans le présent contrat.

8. Modifications du contrat de transformation

Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant.

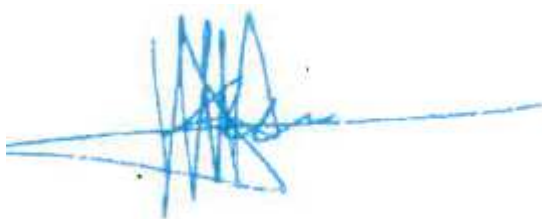
Toute difficulté majeure dans la réalisation du projet sera portée à la connaissance du comité de pilotage qui pourra suspendre ou interrompre les financements initialement définis.

9. Communication liée au projet

Dans toute communication relative à son projet, le porteur est invité à préciser qu'il a reçu le soutien financier du Fonds pour la transformation de l'action publique.

Le directeur interministériel du numérique

Nadi BOU HANNA



La directrice de l'information légale et administrative

Anne DUCLOS-GRISIER



Le directeur des services administratifs et financiers du Premier ministre

Serge DUVAL



Le délégué interministériel à la transformation publique

Thierry LAMBERT



La directrice du budget

Amélie VERDIER
Amélie VERDIER



ANNEXE RELATIVE AUX NOMENCLATURES BUDGETAIRES D'EXECUTION

Cadre de gestion BOP-UO : 0349-CDBU-CSPM

Action – Domaine fonctionnel : 0349-01

Référentiel de programmation :

Code Chorus	Désignation Chorus	Commentaires
034901015301	SPM - Refonte PEC	Concerne toutes les dépenses HT2 relatives au projet et imputées sur le programme 0349